



Maison du Logement

Service Habitat de Vitré Communauté

47, rue Notre Dame – 35500 VITRE

☎ 02.99.74.02.87

maison-du-logement@vitrecommunaute.org / www.vitrecommunaute.org

AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS LE NEUF Terrain à bâtir/ VEFA/ clé en main/ terrain nu/ PSLA Formulaire de subvention 2026

Attention : Vitré Communauté se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le dossier complet doit être déposé avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique d'achat.

CRITÈRES LIÉS AU MÉNAGE

- Personne physique et non une personne morale (exemple : SCI)
- Ménage primo-accédant (est considéré comme primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années)
- Propriétaire occupant
- Respectant les plafonds de ressources maximum fixés (Avis d'imposition des revenus N-2 pour tout dossier déposé avant le 1^{er} septembre de l'année N et avis d'imposition des revenus N-1 à compter du 1^{er} septembre de l'année N) :

Taille du ménage	Revenu fiscal de référence Zone C	Revenu fiscal de référence Zone B2 (Châteaubourg)	Revenu fiscal de référence Zone B1 (Vitré)
1 personne	28 500 €	31 500 €	34 500 €
2 personnes	42 750 €	47 250 €	51 750 €
3 personnes	51 300 €	56 700 €	62 100 €
4 personnes	59 850 €	66 150 €	72 450 €
5 personnes	68 400 €	75 600 €	82 800 €
6 personnes	76 950 €	85 050 €	93 150 €
7 personnes	85 500 €	94 500 €	103 500 €
8 personnes et plus	94 050 €	103 950 €	113 850 €

Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :

Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante, une copie du livret de famille, une attestation sur l'honneur signée de l'acquéreur précisant le montant des aides ou revenus perçus, une attestation sur l'honneur signée si l'acquéreur est hébergé par ses parents.

CRITÈRES LIÉS AU PROJET IMMOBILIER

- Acquisition d'un logement neuf en renouvellement urbain (zone U du PLU ou équivalent), clé en main / VEFA ou terrain nu (Bimby, dent-creuse, démolition-reconstruction - hors ZAC et lotissements) ;
- Acquisition d'un logement neuf en lotissement et ZAC en zone U ou 1AU du PLU (ou équivalent en absence de PLU) et en fonction du secteur ;
- PSLA et BRS.

➔ Dans le cadre de l'instruction du dossier, les porteurs de projet sont fortement conseillés à rencontrer l'ADIL 35 afin d'analyser le volet financier de l'opération.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES A MENTIONNER

- Soit expressément dans l'acte de vente pour les personnes en cours d'acquisition
- Soit en remplissant une attestation pour les personnes déjà propriétaires (page 9)

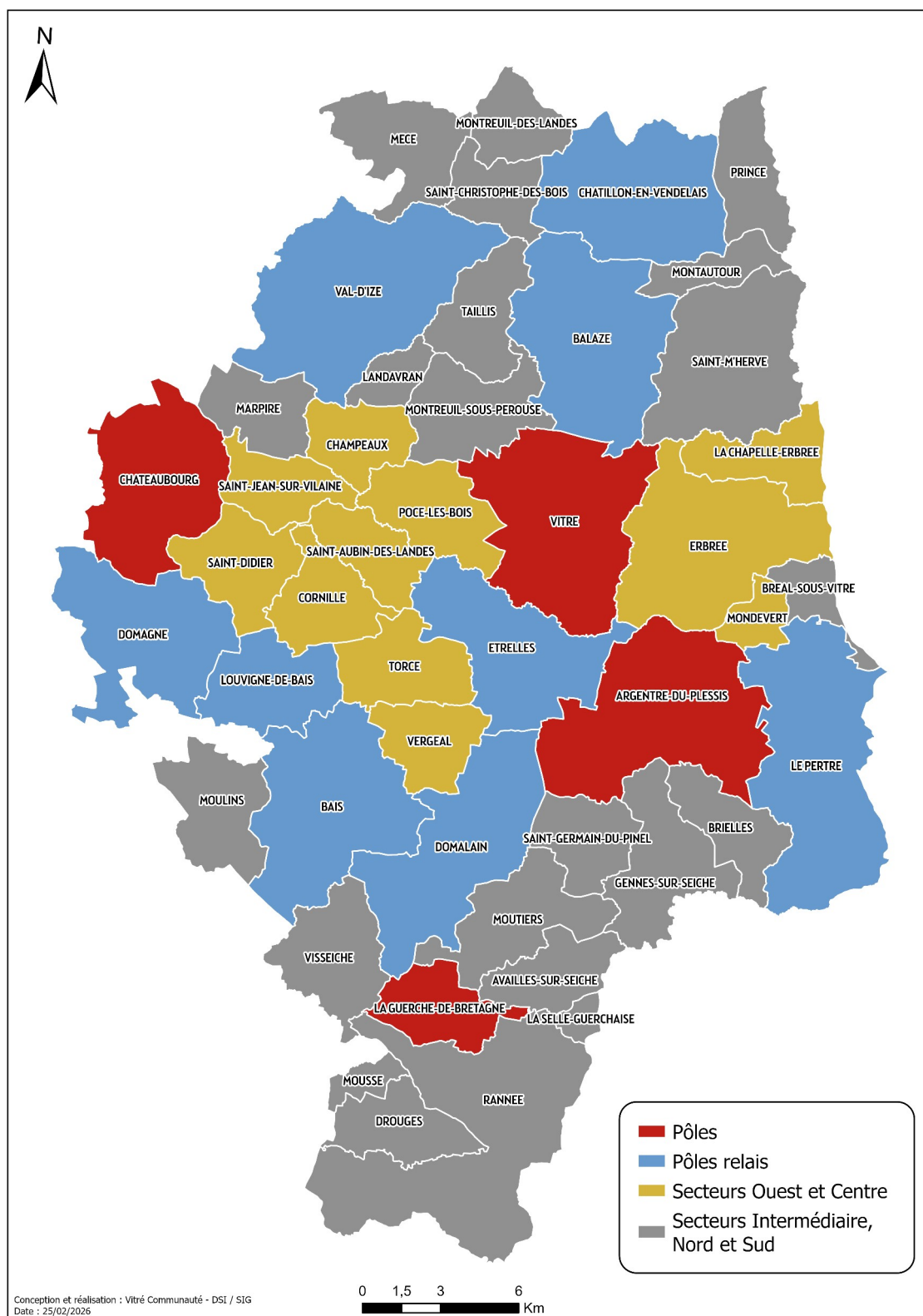
« Pour bénéficier de l'aide à l'accession dans le neuf de Vitré Communauté, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. **En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté. Or, cas exceptionnel : décès, dissolution mariages/ PACS, mutation professionnelle.**

MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide en fonction du tableau et de la carte ci-dessous.

Les dossiers sont soumis à l'avis du Vice-Président en charge de l'habitat de Vitré Communauté.

Critères		Pôles	Pôles Relais	Ouest Centre	Intermédiaire Nord/Sud
PSLA et BRS		3 000 €	2 000 €	X	X
Accession neuve Renouvellement Urbain (zone U du PLU ou équivalent)	Clé en main/ VEFA	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Terrain nu (Bimby, dent-creuse, démolition- reconstruction...) - hors ZAC et lotissements	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Accession neuf en ZAC et lotissement (Zone U/1AU)		X	2 000 €	3 000 €	4 000 €
Bonus « Monument Historique »		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Bonus minoration foncière de la commune		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Bonus sortie du logement social		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €



Définition d'un secteur MH :

Zone soumise à l'avis des Architectes des Bâtiments de France et si travaux/ projet soumis à cet avis.

PIÈCES À FOURNIR

Attention : le dossier doit être déposé avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique d'achat.

À LA DEMANDE DE LA SUBVENTION :

- ☐ Formulaire de demande de subvention complété et signé (pages 5 à 9)
 - ☐ Copie livret de famille ou Pièce (s) d'identité(s) des personnes composant le ménage
 - ☐ Copie avis d'imposition : N-2 pour tout dossier déposé avant le 1^{er} septembre de l'année N et avis d'imposition des revenus N-1 à compter du 1^{er} septembre de l'année N
- ⇒ Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :
- Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante pour vérifier le rattachement du jeune au foyer fiscal de ses parents
 - Une copie du livret de famille
 - Une attestation sur l'honneur signée de l'acquéreur précisant le montant des aides ou revenus perçus (même année que l'avis d'imposition)
 - S'il est hébergé chez ses parents, une attestation sur l'honneur signée des parents
-
- ☐ Copie du compromis de vente ou acte de propriété (ou attestation notariale) du terrain
 - ☐ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
 - ☐ Copie du ou des contrats de location couvrant les 2 années précédant la demande ou attestation d'hébergement (si hébergé chez un tiers)
 - ☐ Copie du zonage du PLU indiquant la localisation du bien et/ou copie du cadastre
 - ☐ Si minoration foncière du terrain à bâtir, justificatif du lotisseur d'un prix minoré sur le lot (attestation)

POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

- ☐ Copie de l'acte de vente ou l'attestation notariée
- ☐ Attestation d'engagement page 9 du dossier
- ☐ Copie de l'autorisation du permis de construire

La subvention sera versée par virement bancaire (du Trésor Public) après présentation des justificatifs demandés.

Zone réservée au service instructeur :

Numéro de dossier :

Date de dépôt du dossier :

Montant de l'aide :



DEMANDE DE SUBVENTION – ANNÉE 2026
AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS LE NEUF
Terrain à bâtir/ VEFA/ clé en main/ terrain nu/ PSLA

Dépôt du dossier avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique d'achat.

1- IDENTITÉ DES DEMANDEURS

☐M ☐Mme

Nom :

Nom de Naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Email :

☐M ☐Mme

Nom :

Nom de Naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Email :

2- SITUATION FINANCIÈRES DES DEMANDEURS

Revenus fiscaux de référence N-2 :

3- SITUATION ACTUELLE DES DEMANDEURS

Adresse actuelle :

Code postal : Ville :

Nombre de personnes dans le foyer :

Locataire d'un logement social ☐ OUI ☐ NON

4- PROJET D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Type de projet :

- ☐ Terrain dans un lotissement ou ZAC en extension urbaine
- ☐ Terrain nu en renouvellement urbain (Bimby, dent-creuse, démolition-reconstruction) - Zone U du PLU ou équivalent
- ☐ Bien neuf « clé en main » / VEFA- en Renouvellement Urbain (zone U du PLU ou équivalent)
- ☐ PSLA

Nom du lotissement (si besoin) :

Adresse du projet :

Code postal : Ville :

Date de la signature du compromis de vente du terrain ou du contrat de réservation:

Date de la signature de l'acte de vente, si connue :

Minoration du prix de vente du terrain : ☐ OUI ☐ NON

Projet situé en zone Monument Historique : ☐ OUI ☐ NON

5- FINANCEMENT DU PROJET

Coût total du projet : €
(Terrain + maison, hors frais de notaire et frais de négociation)

6- ENGAGEMENTS DES DEMANDEURS

- **Engagement N°1**

Pour bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété dans le neuf, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté. Or, cas exceptionnel : décès, dissolution mariages/ PACS, mutation professionnelle.

- **Engagement N°2**

Les demandeurs s'engagent à déposer le dossier de demande de subvention complet à la Maison du Logement de Vitré Communauté avant la date de la signature de l'acte de vente définitif ou dans un délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique d'achat. Dans le cas contraire, la subvention de Vitré Communauté sera refusée.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Vitré Communauté dont le Président est responsable de traitement, pour traiter votre demande de subvention "accession à la propriété dans le neuf".

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants qui sont les services de Vitré Communauté et le Trésor Public. Les données sont conservées jusqu'à la fin des 5 ans de l'engagement n°1.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, demander leur portabilité, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service des affaires juridiques par courriel « affaires.juridiques@vitrecommunaute.org » ou par voie postale au 16 Bis Boulevard des Rochers, 35 500 VITRE, ou le délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX - dpd@cdg35.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

J'ai pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide de Vitré Communauté et certifie l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier, toute mention d'information erronée engageant ma responsabilité.

A : _____, le : _____

Signature(s) du (des) demandeur(s)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES FINANCEMENTS D'UNE PROPRIÉTÉ (non obligatoire)

Je soussigné(e) _____

demeurant à _____

autorise Vitré Communauté à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et les renseignements liés aux financements (aides financières) sur l'accession de ma propriété située _____, objet d'un accompagnement par l'agglomération ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communication.

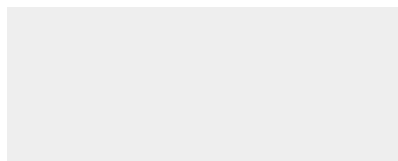
Les photographies et renseignements susmentionnés sont susceptibles d'être reproduits sur les supports suivants :

- Publication dans le journal de Vitré Communauté
- Présentation au public lors d'expositions (salon de l'habitat)
- Diffusion sur le site web intitulé
- Autre : à préciser.....

La diffusion des clichés et du plan de financement se fera sous couvert d'anonymat (nom et adresse), seule la commune sera mentionnée.

Fait à _____, le _____

Signature(s) du (des) demandeur(s)





ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Nom(s) et Prénom(s) du(des) demandeur(s) :

CERTIFIE ET ATTESTE la clause suivante :

Pour bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété dans le neuf de Vitré Communauté, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté.

L'acte de vente définitif a été signé le

Adresse du projet aidé :

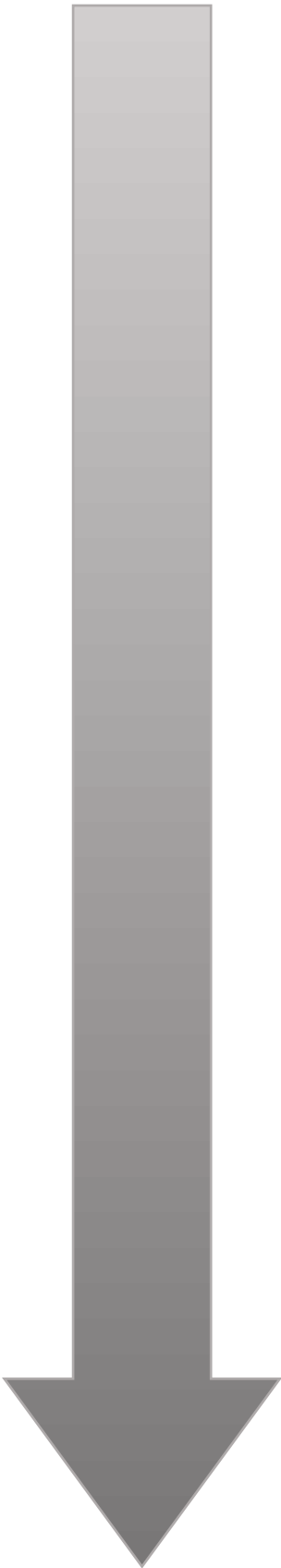
EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

, le

Signature(s) du(des) demandeur(s)

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES



1^{ère} étape :

Je transmets mon **dossier complet** à la Maison Du Logement (par courrier, mail ou remise en main propre) :

- Avant la signature de l'acte authentique ou dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique d'achat.

2^{ème} étape :

Vitré Communauté confirme la réception du dossier complet et le montant possible de la subvention par courrier.

3^{ème} étape :

Je demande la subvention :

- Je transmets la copie de l'acte de vente ou attestation notariée (par courrier ou remise en main propre)

Et si besoin

- Je transmets la copie de l'autorisation du permis de construire :
- Copie de l'acte de vente ou l'attestation notariée mentionnant l'engagement d'occupation et l'attribution de l'aide de Vitré Communauté ou l'attestation d'engagement pour les ménages déjà propriétaires (page 9).

4^{ème} étape :

- Vitré Communauté confirme la réception du dernier document et valide la subvention par courrier
- Versement de la subvention par virement bancaire du Trésor Public au RIB indiqué précédemment.